

AUTORISATION
POSE DE NACELLE

Le Maire de la ville de MAZINGARBE,

VU la demande en date du 2 septembre 2025 par laquelle la société NUWA Nord Intervention à Lille, sollicite l'autorisation de mettre une nacelle sur le trottoir devant le 148 rue Lamartine ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 ;

AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à poser une nacelle sur le trottoir devant le 148 rue Lamartine, avec des cônes de sécurité, tout en maintenant un passage pour les piétons, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement ci-dessous et aux conditions spéciales suivantes :

- La nacelle ne devra en aucune manière entraver le libre écoulement des eaux.
- Elle devra être correctement visible la nuit.
- La présente autorisation est accordée le temps nécessaire à l'exécution des travaux prévus le 9 septembre 2025 de 9 heures à 13 heures.

Le pétitionnaire est responsable de tous les accidents et dommages auxquels la présente autorisation pourrait donner lieu et devra prendre toutes les précautions nécessaires pour les prévenir, notamment sécuriser la nacelle par du rubalise.

A Mazingarbe, le trois septembre deux mil vingt-cinq.

Le Maire
Laurent POISSANT.

